

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Campagne PAC 2018

le 6 avril 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale des territoires

Campagne 2018

La période de télédéclaration 2018 est ouverte :

du 1er avril jusqu'au 15 mai 2018 inclus

La télédéclaration se fait exclusivement sur le site Telepac :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

La DDT de l'Essonne met à votre disposition une assistance :

- par téléphone au 01 60 76 32 42
- et des ordinateurs uniquement sur rendez-vous :
 - à la Sous-Préfecture d'Étampes
les 9, 11, 13, 16, 18, 20, 23, 25, et 27 avril ;
et les 2 et 4 mai ;
 - à la DDT d'Évry
les autres jours pendant la période de télédéclaration.

Pour prendre rendez-vous, contactez le Service Économie Agricole de la DDT au :

[01 60 76 32 42](tel:0160763242) ou par mail à ddt-sea@essonne.gouv.fr

Campagne 2018

1) Perspectives campagne 2018

- Retour à un calendrier normal des paiements
- Evolutions réglementaires
- Evolutions Telepac

2) Droits à Paiement de Base (DPB)

Campagne 2018

Retour à un calendrier normal des paiements :

Aides animales :

- Paiement d'un acompte au 16 octobre pour AO, AC, ABA et ABL (dossiers avec PDO achevée),
- Paiement solde AO, AC en décembre, ABA et ABL en janvier ou février 2019.

Aides surfaces 1^{er} et 2nd pilier:

- Surfaces 1^{er} pilier : paiement d'un acompte au 16 octobre puis solde début décembre.
- Assurance récolte 2nd pilier : dépôt des contrats jusqu'au 30 novembre, paiement en février 2019.

Evolution réglementaire 2018

Diversification des cultures

Diversification des cultures :

- Culture de **l'épeautre** (*Triticum spelta*) distincte des autres cultures du genre *Triticum* (blé).
- Ajout des légumineuses (en plus des surfaces herbeuses pour le critère exemption sur la terre arable).

Evolution réglementaire 2018 - SIE

Elargissement des cas d'exemptions SIE : le plafond des 30 ha sur la TA n'existe plus en 2018 pour les exploitations :

- ayant plus de 75 % de la terre arable (TA) en prairie temporaire (PT) et/ou jachère et/ou légumineuses,
- ayant plus de 75 % de la surface agricole utile (SAU) en PT et/ou prairie permanente et/ou riz .

= alignement des exemptions SIE et Diversité des cultures

Evolution réglementaires 2018 - SIE

Nouvelles SIE :

- **Jachères mellifères** ($1\text{m}^2 = 1,5 \text{ m}^2 \text{ SIE}$)
 - Déclaré sous forme de précisions dans les codes jachères
 - Semis d'un mélange d'au moins 5 espèces appartenant à la liste nationale.
- **Miscanthus** : une seule espèce « Miscanthus giganteus » code culture MCT ($1\text{m}^2 = 0,7 \text{ m}^2 \text{ SIE}$)

Extension des SIE :

- « cultures fixant l'azote » aux mélanges avec légumineuses prépondérantes (MCx, MLG, MPC)
- « cultures dérobées » aux sous-semis de légumineuses (pas seulement d'herbe)

Augmentation des pondérations de certaines SIE : Fossés (10m^2), cultures fixant l'azote (1m^2), TCR ($0,5\text{m}^2$)

Évolutions réglementaires 2018 - SIE

Périodes de présence obligatoires :

- **Jachères (y compris mellifères) : du 1^{er} mars au 31 août** (mélange d'au moins 5 espèces de la liste nationale),
- **cultures dérobées implantées par un mélange d'espèces : 8 semaines comprises entre le 6 août et le 30 septembre.**

Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les SIE suivantes :

- Jachères (y compris mellifères) : pendant la période de présence obligatoire,
- Cultures dérobées ou à couverture végétale : pendant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture principale suivante,
- Cultures de plantes fixant l'azote,
- Bandes le long des forêts avec production,
- Miscanthus.

Pour les couverts présents sur plusieurs années, logique d'interdiction annuelle.

Un message d'alerte apparaîtra au moment de la télédéclaration afin d'informer l'exploitant de l'interdiction de traitement.

Evolution réglementaires 2018 - SIE

Éléments topographiques :

- Suppression des critères de dimension pour les haies, arbres isolés, arbres alignés, fossés et bosquets.

En revanche, maintien des règles de dessin des éléments dans le RPG.

- Prise en compte des mares et bosquets jusqu'à **50 ares**. Maintien des obligations BCAE 7 pour les mares et bosquets 10 – 50 ares, désormais SIE.
- Les bandes tampon (BTA) et bordures de champ (BOR) d'une largeur minimale de 5 m sur toute la longueur de l'élément peuvent être comptabilisées en SIE. **Suppression de la largeur maximale.**
- Possibilité d'extension de l'adjacence au deuxième élément topographique.
- Prise en compte automatique de la végétation ripicole dans le calcul de la valeur SIE des mares SIE (0,50 ha).
- Possibilité de déclarer une **modification de l'emplacement ou du couvert des cultures dérobées** après la date limite de dépôt mais avant une date limite qui reste à fixer

Evolution réglementaire 2018 SIE

Impact sur les interactions SIE-MAEC :

- **Cas des mesures localisées** : extension de l'incompatibilité SIE/MAEC pour les cultures concernées par l'interdiction réglementaire de traitements phytosanitaires.
 - Pas de modification des engagements des exploitants,
 - A compter de 2018, les surfaces en légumineuses et en jachères engagées en MAEC ne pourront pas être comptabilisées pour le respect du ratio de 5 % de SIE,
 - Pour les exploitants engagés qui auraient des difficultés à respecter le taux de SIE avec cette nouvelle règle : possibilité de renoncer à tout ou partie des engagements sans remboursement ni pénalités.

Campagne 2018

Paielement jeunes agriculteurs

Evolution

- Octroi du paiement pour 5 années à compter de la 1ère demande JA (au lieu de 5 ans maximum à compter de la date d'installation)

Modalités

- Mise en place en 2018
- Application rétroactive de la nouvelle durée aux dossiers déposés de 2015 à 2017 (cas des installations de 2010 à 2013) :
 - Pas de retour sur les rejets appliqués au titre de l'ancienne règle de 2015 à 2017
 - Possible attribution en 2018 à un dossier ayant été rejeté de 2015 à 2017

Campagne 2018

Paielement jeunes agriculteurs

Conditions d'éligibilité :

- 40 ans max à la première demande de RPB,
- Installation \leq 5 ans à la première demande JA ,
- Condition de diplôme ou valorisation expérience agricole maintenue.

exemple : JA installé en 2014 à 38 ans, 1ère demande de DPB en 2015 première demande de paiement JA en 2018. Il bénéficiera du paiement JA à compter de 2018 pour 5 ans.

Campagne 2018

Aides couplées

Evolution pour la campagne 2018 :

- **Aides aux bovins laitiers** : suppression des aides complémentaires aux nouveaux installés,
- **Aides ovines** : suppression des deux aides complémentaires (nouveaux producteurs, élevage en contractualisation/vente directe),
- **Aides aux légumineuses fourragères pour les éleveurs** : suppression de l'éligibilité des mélanges légumineuses / herbacées et graminées fourragères (codes MH)

Telepac 2018

Echanges avec les organismes de service :

- élargissement des données importées depuis les logiciels des organismes de service : ajout des surfaces non admissibles (SNA) et des zones de densité homogènes (ZDH), des justifications de modification, et des données « demande d'aides » et « effectifs animaux »
- les volets verdissement et MAEC/BIO restent en revanche uniquement sous telepac

Ce qui ne change pas :

- Dessin de toutes les parcelles culturales à l'intérieur de l'îlot, à partir du dessin des parcelles issu de la campagne 2017 et indication de la culture sur chaque parcelle en se référant à la notice « Cultures et précisions »,
- Justification de la modification des couches de référence (îlots, SNA, ZDH) par un commentaire explicitant les raisons de ces évolutions,
- Transfert d'un ou plusieurs îlots (avec son contenu) à un autre agriculteur possible (du cédant vers le repreneur).

Telepac 2018

Les nouveautés 2018 :

- **Obligation de renseigner le n° Siret ou justifier l'impossibilité d'en disposer,**
- Représentation des arbres comme des ponctuels (carrés de 4m),
- Les cultures de type blé, vergers, etc. seront initialisées avec la variété 001 « variété sans mesure de préservation des ressources génétiques »,
- Récupération possible d'un îlot à partir de la couche « îlots 2017 ». Cette nouvelle fonctionnalité est utile en cas de suppression erronée ou de transfert de foncier.

Telepac 2018

Quelques points de vigilance :

- **Cocher les éléments à prendre en compte pour les SIE** (par exemple, les surfaces portant des plantes fixant l'azote). Assurez-vous d'être en conformité (**prévoyez une marge**),
- **Une bordure de champ (BOR) ou une bande tampon (BTA) peut être comptabilisée uniquement si sa largeur minimale est de 5m sur le terrain et sur le RPG : utiliser l'outil dédié « créer bordure »**,
- Renseigner les caractéristiques des SNA (surfaces non agricoles)
- Utilisez les codes cultures adaptés à l'aide que vous demandez (notice « Cultures et précisions »).

Telepac 2018

MAEC / AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

- **Attention** : avant toute nouvelle demande d'engagement MAEC dans Telepac, contacter l'animateur du territoire MAEC, afin de signer une fiche de liaison. **Sans cette fiche de liaison, la demande MAEC sera rejetée.**
- Vérifiez que ce que vous implantez est conforme au cahier des charges des mesures souscrites. Contacter vos conseillers MAEC/BIO ou la DDT en cas de doute.
- Les parcelles conduites en agriculture biologique et pour lesquelles vous demandez une aide doivent impérativement être dessinées dans le RPG dédié « MAEC/BIO ». Cocher la case conduite en agriculture Biologique ne suffit pas.
- Pièces justificatives nécessaires en Bio :
 - Il y a 2 types de pièces différentes : le « Certificat de conformité » et l'« Attestation des surfaces et des animaux certifiés en Bio »

Telepac 2018

Alerte informative avant dépôt :

- Si demande d'aide couplée sans codes cultures éligibles,
- Si codes cultures éligibles aux aides protéagineux, soja ou houblon sans qu'elles soit demandées.

Editions :

- ajout d'un récapitulatif des assolements (somme des surfaces admissibles pour chaque code culture puis sous-totaux par catégorie TA/PP/CP)

Recherche avancée :

- ajout d'un critère sur les alertes permettant d'identifier les dossiers n'ayant pas demandé le paiement de base

DPB 2018

Généralités :

Les DPB remontent en réserve dans l'ordre suivant :

- Quand le montant du paiement des aides découplées est inférieur à 200 € pendant deux années consécutives,
- Quand l'agriculteur n'est pas agriculteur actif pendant deux années consécutives ;
- Quand les DPB ne sont pas activés deux campagnes consécutives sur l'exploitation.

Les DPB de plus faible valeur remontent en réserve.

DPB 2018

Similarités 2017 :

- **Reconduction** des différents **types de clauses** : A ; B ; C ; D-héritage /D-Donation et D-changement juridique ; E et F,
- Possibilité de prendre en compte des clauses de transfert de DPB accompagné d'un transfert de terres (clauses A et C) lorsque le mouvement foncier a eu lieu dans une campagne antérieure,
- Identification des surfaces admissibles transférées (et plafonnement du nombre de DPB transférés au total de ces surfaces).

Nouveautés 2018 :

- Une **notice générale** et des **notices spécifiques** adossées à chaque clause,
- **Identification** des DPB à transférer **selon leur valeur unitaire 2018** telle qu'elle apparaît dans le portefeuille 2017 du cédant,
- Gestion des successions de clauses sur la base des dates de signature des clauses,
- Suppression du critère actif pour être repreneur de DPB : le bénéficiaire d'un transfert doit être agriculteur.

DPB 2018

Reconduction des différents modèles de formulaires : Ja ; NI – individuel ; NI – société ; force majeure ; grands travaux DPU ; grands travaux DPB

Nouveautés / grands travaux :

- Ajout du tableau des parcelles récupérées dans formulaires GT
- Possibilité de financer ces programmes en 2018 (si ressources en réserve insuffisantes, un prélèvement sera appliqué sur tous les DPB au même titre que programmes JA&NI)

Rappel :

DPU → si parcelles impactées avant le 15/05/2014 ; récupérées après le 15/06/2015

DPB → si parcelles impactées après le 15/05/2014 ; récupérées après le 15/06/2016

Cas de force majeure : cas où le demandeur a été dans l'incapacité de déposer une demande d'aide de 2015 à 2017 (soumis à accord de l'administration centrale)

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Questions diverses

le 6 avril 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale des territoires